

1 – LES PORTS DE PLAISANCE : OUTIL MAJEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT DU TOURISME BLEU AUTOUR DES TERRITOIRES PORTUAIRES, FLUVIAUX ET LACUSTRES.

**2 – DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX SERVICES DANS LES PORTS DE PLAISANCE : ADAPTATION DU REGLEMENT DU PORT DE PLAISANCE, INFORMATION AUX PLAISANCIERS SUR LE DROIT APPLICABLE, MISE EN ŒUVRE D’UN SERVICE DE CONCIERGERIE, DEVELOPPEMENT DE L’HABITAT FLOTTANT,
ET AFFICHER LA QUALITE DE SON PORT GRACE AU 1^{er} LABEL « QUALITE PLAISANCE » LANCE PAR LA FFPP : ASSURANCE D’UNE SATISFACTION USAGER PLUS ELEVEE, UNE PREUVE DE PROFESSIONNALISME, VERITABLE OUTIL DE MANAGEMENT INTERNE.**

3 – PERENISER LA CAPACITE DE DRAGAGE DES PORTS DE PLAISANCE DANS UNE DEMARCHE RESPONSABLE ET DURABLE :

Réduire les délais d’instruction – Partager les couts du dragage en amont – Encourager la mutualisation des moyens de dragage entre ports – Définir réglementairement les seuils d’immersion en associant les ports de plaisance – valoriser les filières de traitement des sédiments de dragage non immergeable.

4 – SENSIBILISATION A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET NUMERIQUE POUR LES PORTS DE PLAISANCE.
